

DEMANDE DE SUBVENTIONS CLS METROPOLITAIN

CAHIER DES CHARGES

Année 2026

Table des matières

I.	Contexte de l'ouverture d'une fenêtre de dépôt des demandes de subventions dans le cadre du CLS métropolitain	2
II.	Rappel des principes fédérateurs du CLS métropolitain	2
	1. Une approche positive et globale de la santé	2
	2. La proximité aux territoires et l'intercommunalité	3
	3. Le partenariat et l'intersectorialité	3
	4- Les démarches participatives	3
	5- L'adaptation des actions à chacun par l'approche de l'universalisme proportionné	3
	6- La littératie en santé, de l'accès à l'application de l'information en santé	3
	7- L'appui sur des programmes efficaces et prometteurs	4
	8- Complémentarité et articulation avec d'autres plans	4
III.	Objectif général de la demande de subvention	4
IV.	Critères d'éligibilité des projets.....	4
	1. Éligibilité des promoteurs.....	4
	2. Projets de prévention ou de promotion de la santé	5
	3. L'adéquation du projet avec les objectifs du CLS métropolitain.....	5
V.	Critères de priorisation et de sélection des projets	6
	1. Critères de priorisation des projets.....	6
	2. Critères de sélection des projets.....	6
	3. Critères d'irrecevabilité	7
VI.	Processus et modalités de participation	8
	1. Modalités de participation	8
	2. Processus de sélection	9
	3. Calendrier	9
VII.	Contacts et ressources utiles.....	10

I. Contexte de l'ouverture d'une fenêtre de dépôt des demandes de subventions dans le cadre du CLS métropolitain

Le premier contrat local de santé métropolitain a été signé en 2025 par l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, Nantes Métropole, la Préfecture de Loire-Atlantique, les 24 communes de la métropole nantaise, la Caisse primaire d'assurance maladie, le Centre hospitalier universitaire de Nantes, la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique et l'Education nationale. Il recouvre le territoire des 24 communes de Nantes Métropole : Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou.

Le CLS est un outil partenarial qui a pour objectifs de répondre aux enjeux de santé globaux, de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de soutenir les dynamiques locales sur le territoire, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé de l'ARS, de la politique publique de santé métropolitaine et des compétences des collectivités.

Le CLS métropolitain comprend cinq axes stratégiques, dont un axe socle :

Axe socle | Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial

Axe 1 | Promouvoir des environnements favorables à la santé

Axe 2 | Promouvoir des modes de vie favorables à la santé

Axe 3 | S'engager en faveur de la santé mentale

Axe 4 | Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés

Le CLS permet à l'ARS et à Nantes Métropole de proposer aux associations de déposer des demandes de subvention selon les critères précisés dans le présent cahier des charges. Un comité des financeurs composé des signataires assure l'étude et le suivi des financements alloués dans le cadre du CLS, pour soutenir et susciter des actions de prévention et de promotion de la santé portant sur les priorités définies.

II. Rappel des principes fédérateurs du CLS métropolitain

1. Une approche positive et globale de la santé

Le CLS s'appuie sur le socle de références que constitue la Charte d'Ottawa. C'est un outil de promotion de la santé qui implique donc d'adopter :

- une vision positive de la santé, « perçue comme une ressource de la vie quotidienne »¹
- une vision globale de la santé, en prenant en considération l'ensemble de ses déterminants et s'appuyant sur l'approche « Une seule santé »/ « One Health ».

Les stratégies d'action définies par la Charte d'Ottawa guideront le CLS métropolitain.

¹ Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, OMS, 1986

2. La proximité aux territoires et l'intercommunalité

Le contrat local de santé est un outil de déclinaison de politiques locales de santé. Il a vocation à les adapter au plus près des territoires et en proximité des habitants, pour répondre aux besoins qui leur sont propres.

Le contrat local de santé s'appuie sur la force de la dynamique intercommunale pour travailler des projets communs en santé, tout en respectant la spécificité, l'identité et les compétences de chaque commune. Elles sont d'une part actrices du dispositif en tant que signataires et d'autre part accueillent voire organisent les lieux d'implantation des actions. La déclinaison des objectifs du contrat local de santé métropolitain doit permettre à chaque commune de bénéficier d'action(s) portée(s) sur son propre territoire.

3. Le partenariat et l'intersectorialité

Les déterminants sociaux de la santé sont multiples, de nature différente, et interagissent entre eux. Pour travailler efficacement une action en promotion de la santé et agir sur un maximum de déterminants identifiés, il est nécessaire de travailler en partenariat et en intersectorialité.

En effet, le contrat local de santé porte la coordination et organise une dynamique collective de santé en associant les collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs compétents sur de nombreux secteurs. C'est un projet participatif et partenarial défini par une stratégie et des objectifs communs.

4- Les démarches participatives

La participation des personnes concernées est essentielle dans les projets de promotion et de prévention de la santé. Elle permet de renforcer leur pouvoir d'agir sur leur propre santé.

Aussi, le contrat local de santé encourage les démarches participatives dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses actions.

5- L'adaptation des actions à chacun par l'approche de l'universalisme proportionné

Les actions du contrat local de santé visent aussi à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Dans cet objectif, le contrat local de santé s'appuie sur le principe de l'universalisme proportionné, en « mettant en place des actions universelles avec un objectif de « santé pour tous », avec une intensité proportionnelle aux besoins et aux obstacles auxquels se heurtent certains groupes (...) Le but est de rendre les actions plus accessibles aux personnes qui en ont le plus besoin. »²

6- La littératie en santé, de l'accès à l'application de l'information en santé

La littératie en santé fait référence aux « connaissances, la motivation et les compétences permettant d'accéder, comprendre, évaluer et appliquer de l'information dans le domaine de la santé pour ensuite se forger un jugement et prendre une décision en termes de soins de santé, de prévention et de

² [Universalisme proportionné : Lutte contre les inégalités sociales de santé dès la petite enfance](#) Réseau français des villes-santé de l'OMS, 2017

promotion de la santé, dans le but de maintenir et promouvoir sa qualité de vie tout au long de son existence »³³.

Dans un objectif d'efficacité des actions et de réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, les actions portées dans le cadre du contrat local de santé s'adapteront aux différents niveaux de littératie par l'adoption de plusieurs stratégies d'intervention différenciées.

7- L'appui sur des programmes efficaces et prometteurs

Le contrat local de santé privilégiera le déploiement d'interventions fondées sur des méthodes et outils reconnus efficaces en promotion de la santé, voire scientifiquement évaluées probantes ou prometteuses.

8- Complémentarité et articulation avec d'autres plans

Le contrat local de santé métropolitain s'inscrit en complémentarité et en articulation avec les politiques et les plans existants sur le territoire, à différentes échelles.

III. Objectif général de la demande de subvention

Les subventions allouées dans le cadre du contrat local de santé ont pour objectif de **soutenir des projets de promotion de la santé ou de prévention, répondant aux objectifs et principes du CLS métropolitain et participant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.**

IV. Critères d'éligibilité des projets

L'instruction des dossiers de demande de subvention sera faite au regard :

- de l'éligibilité du promoteur du projet (1) ;
- de l'inscription du projet dans une démarche de promotion de la santé ou de prévention, en adéquation avec les principes du CLS métropolitain (2) ;
- de l'adéquation du projet avec les objectifs du CLS métropolitain (3) ;

En outre, les projets répondant à certains critères définis par les financeurs seront prioritaires (V).

1. Éligibilité des promoteurs

Les structures à but non lucratif sont éligibles à l'octroi d'une subvention dans le cadre du CLS métropolitain, à l'exception :

- Des établissements d'enseignement. Les actions en lien avec le milieu scolaire et universitaire peuvent être financées via les associations intervenant dans ces structures,
- Des établissements et services médico-sociaux et de santé pour des actions de prévention interne à la structure. Toute action de prévention menée dans ces établissements doit entrer dans le cadre de la contractualisation qui les lie directement à l'ARS, et qui relève d'une autre enveloppe financière.

³³ Consortium de 8 pays européens (Sørensen et al., 2012)

Cas particulier des promoteurs sous contrat d'objectifs et de moyens avec l'ARS : ces promoteurs restent éligibles à un financement dans le cadre du CLS pour des actions complémentaires au CPOM qui nécessitent de mobiliser des ressources complémentaires, sans engager le financement de nouveaux postes pérennes de personnels.

2. Projets de prévention ou de promotion de la santé

Les projets devront s'inscrire dans les principes et stratégies d'intervention en promotion de la santé, contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Ainsi, ils devront tendre vers les principes fédérateurs du CLS (cf II)

3. L'adéquation du projet avec les objectifs du CLS métropolitain

Les projets financés dans le cadre du CLS devront répondre à ses objectifs :

Axe socle | Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial

Objectif 1 : Partager une dynamique de santé collective en proximité

Objectif 2 : Développer et partager l'observation en santé pour orienter l'action publique

Objectif 3 : Élaborer une stratégie de communication au service des priorités de santé publique

Axe 1 | Promouvoir des environnements favorables à la santé

Objectif 1 : Améliorer la qualité des espaces intérieurs

Objectif 2 : Promouvoir des espaces extérieurs protecteurs des nuisances environnementales et adaptés au changement climatique

Objectif 3 : Renforcer l'accessibilité à la pratique de l'activité physique régulière

Objectif 4 : Renforcer l'accessibilité à une alimentation durable

Axe 2 | Promouvoir des modes de vie favorables à la santé

Objectif 1 : Promouvoir les compétences psychosociales comme facteur clé de la santé, du bien-être et de la réussite éducative et sociale

Objectif 2 : Promouvoir des habitudes de vie adaptées à chacun et favorables à la santé (alimentation, activité physique, sommeil, écrans)

Objectif 3 : Prévenir et réduire les risques en matière d'addictions

Objectif 4 : Promouvoir la santé sexuelle et affective, prévenir et réduire les risques associés

Axe 3 | S'engager en faveur de la santé mentale

Objectif 1 : Promouvoir des environnements sociaux favorables à la santé mentale, non stigmatisants et inclusifs

Objectif 2 : Renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif face à la détresse psychique (acteurs, habitants)

Objectif 3 : Améliorer l'accessibilité des parcours en faveur de la santé mentale

Axe 4 | Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés

Objectif 1 : Faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premier recours

Objectif 2 : Favoriser une égalité d'accès aux droits en santé et aux soins

Objectif 3 : Faciliter l'accès aux parcours de prévention

V. Critères de priorisation et de sélection des projets

1. Critères de priorisation des projets

Les projets éligibles répondant aux critères suivants feront l'objet d'une attention particulière.

- Publics :
 - Enfants et jeunes ;
 - Personnes âgées ;
 - Personnes en situation de précarité – notamment dans les quartiers politiques de la ville – et de grande précarité ;
 - Personnes en situation de handicap

- Territoires d'implantation :
 - dans les territoires présentant un niveau de défavorisation sociale élevé, notamment les quartiers politiques de la ville ;
 - dans une dynamique intercommunale (a minima 2 communes)

- Objectifs / Thématiques :
 - Promouvoir une qualité de l'air intérieur et extérieur favorable à la santé (axe 1)
 - Déployer des programmes structurés visant à prendre en compte la santé environnementale dans les établissements accueil et/ou lieux de vie des jeunes enfants (axe 1)
 - Promouvoir les compétences psychosociales comme facteur clé de la santé, du bien-être et de la réussite éducative et sociale (axe 2) ;
 - Promouvoir des habitudes de vie adaptées à chacun et favorables à la santé (alimentation, activité physique, prévention et réduction des risques en addictions et santé sexuelle, vie affective et sexuelle, sommeil, écrans) (axe 2)
 - promouvoir la santé mentale, notamment dans le cadre des semaines d'information en santé mentale 2026 (axe 3) ;
 - prévenir des violences intrafamiliales pour protéger la santé mentale des enfants (axe 3) ;
 - promouvoir des parcours de prévention (axe 4)

- Caractère efficace/prometteur du projet en prévention et promotion de la santé

Le site ReperPrev, piloté par Santé publique France, répertorie des interventions efficaces/prometteuses en prévention et promotion de la santé et apprécie leur niveau d'efficacité (classé de 1 à 5). Le déploiement d'interventions répertoriées à ce registre et répondant aux niveaux d'efficacité 3, 4 et 5 sera prioritaire.

Pour plus d'information : <https://reperprev.santepubliquefrance.fr>

2. Critères de sélection des projets

Au-delà des critères d'éligibilité et de priorisation précités, la sélection des projets financés sera faite au regard des critères suivants :

Critères	Précisions
Qualité technique du projet	<ul style="list-style-type: none"> - respect des objectifs précités, - analyse précise des besoins, - positionnement du projet dans le contexte local, - pertinence de l'action, - intégration dans une stratégie de promotion de la santé - clarté des objectifs
Qualité de la démarche partenariale	<ul style="list-style-type: none"> - qualité et synergie du partenariat proposé avec les acteurs de santé et de la prévention du territoire, - intersectorialité, - projet collaboratif avec plusieurs acteurs - implication / participation de la population concernée / inclusion de représentants du public cible dans l'équipe projet, - composition et qualité de l'équipe impliquée (compétences, expériences, complémentarité..)
Méthodologie et faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> - pertinence des modalités de l'action, - adéquation et justification du calendrier proposé, - attention portée au niveau de littératie du public concerné et à l'accessibilité (physique, financière, etc.) de l'action ; - universalisme proportionné / adaptation de l'action aux besoins différents des publics concernés, le cas échéant ; - faisabilité financière (détail des différents postes de dépenses et recettes, compatibilité du financement sollicité avec d'autres financements dont la structure serait ou sera bénéficiaire), - pertinence d'une démarche d'évaluation, avec précision des indicateurs d'évaluation
Impact du projet	<ul style="list-style-type: none"> - sur la santé des publics concernés, leurs comportements, sur leur autonomie à être acteurs et actrices de leur santé dans un objectif durable, - caractéristiques innovantes - réflexion sur les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé

3. Critères d'irrecevabilité

Les dossiers suivants seront déclarés irrecevables :

- les dossiers reçus hors délais ;
- les dossiers déposés par un acteur inéligible ;
- les demandes de financement de projets non ciblés dans le présent cahier des charges, notamment les activités de soins et l'usage de pratiques alternatives ;
- les demandes de financement de projets financés par d'autres dispositifs. Par exemple, les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que de leurs aidants, relevant du programme d'actions coordonnées de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- les demandes de financement de projets implantés hors du territoire de Nantes Métropole ;

- les dossiers concernant la prise en charge d'une formation initiale d'acteurs de santé ou d'une formation continue pour des représentants d'une seule institution ;
- les dossiers concernant la prise en charge d'une dépense d'investissement ;

VI. Processus et modalités de participation

1. Modalités de participation

Le dossier de candidature et le document budgétaire disponibles en pièces-jointes seront à joindre à la demande.

Le dépôt des demandes se réalise via le portail des subventions Aiden du 26 septembre 2025 au 16 novembre 2025, en suivant la procédure ci-après :

1 - Accédez au portail des subventions via le eService de Nantes Métropole.

<https://eservices.nantesmetropole.fr/web/guest/demande-subvention>

2 - Connectez-vous ou créez un compte avec l'adresse mail de votre choix. Attention : Il est possible pour plusieurs personnes d'une même association de se connecter au compte de l'association. Nous vous invitons donc à ne pas utiliser les mêmes identifiants de connexion mais à vous connecter avec une adresse individuelle comme par exemple : president.nomasso@exemple.fr

3 - Une fois connecté au portail, rendez-vous sur votre profil pour rattacher votre compte individuel à votre structure ou créez le profil de votre association si celui-ci n'existe pas encore.

4 - Vous pouvez commencer la saisie de votre demande de subvention

Monothématique : Santé Publique

5- Joindre votre dossier de candidature complété et le document budgétaire (attention : ligne « CLS métropolitain » à remplir)

6 – Envoyer un mail à l'adresse direction-sante-publique-associations@nantesmetropole.fr avec la référence de votre dossier

Vous trouverez en pièce jointe un tutoriel sur la procédure à suivre.

Spécificité pour les projets implantés dans un quartier politique de la ville :

Les porteurs de projets souhaitant développer une action spécifique auprès des publics des quartiers prioritaires de l'agglomération nantaise, ou souhaitant mettre en œuvre des modalités spécifiques de déploiement en quartiers prioritaires d'une action s'inscrivant dans un périmètre plus large, sont invités : à déposer une demande à la fenêtre de dépôt pour un financement ARS-Nantes Métropole, et à l'appel à projets du contrat de ville pour un financement de la Préfecture.

Au titre du contrat de ville, pour les actions dépassant le cadre strict des territoires prioritaires, les financements seront conditionnés à la capacité du porteur à définir en amont du projet des modalités d'évaluation qui permettront de peser le poids du public des quartiers prioritaires parmi les bénéficiaires de l'action.

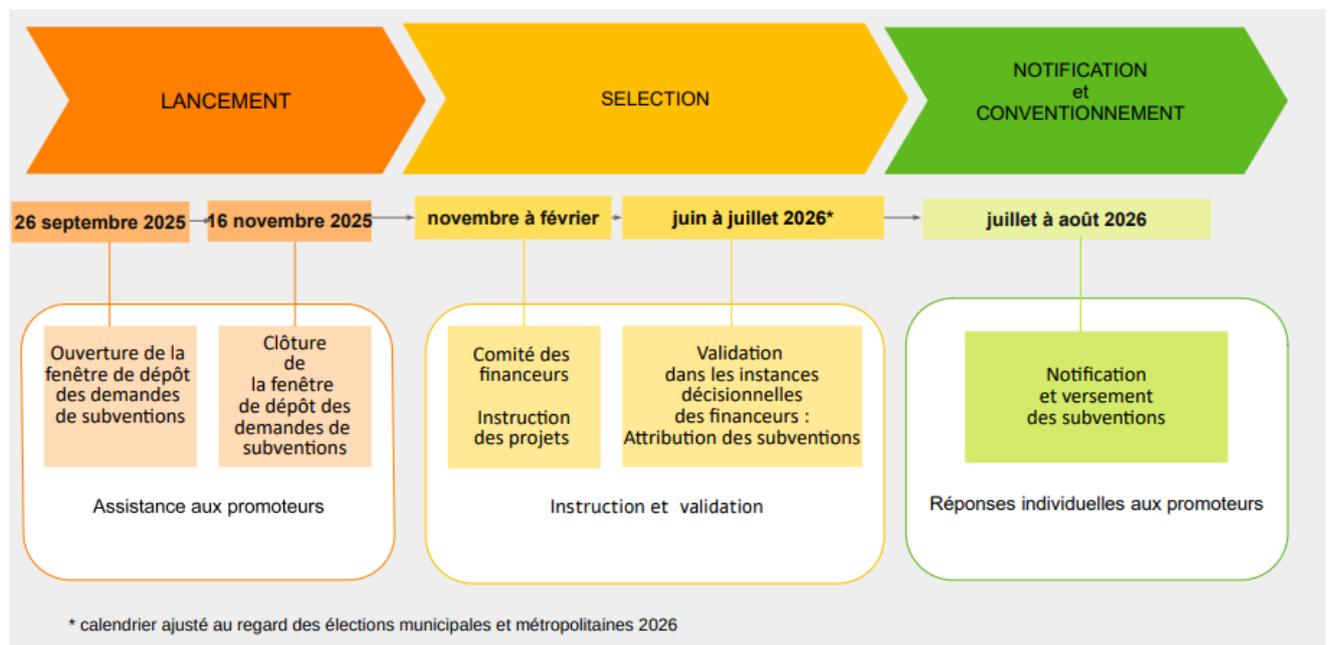
2. Processus de sélection

Pour mener à bien la sélection, l'ARS et Nantes Métropole sont constituées en Comité des financeurs. Le processus de sélection se décline en quatre étapes et selon le calendrier indiqué ci-dessous :

- la vérification, à réception, de l'ensemble des pièces (dossier technique, financier, administratif),
- la vérification des critères d'éligibilité,
- l'analyse de chaque projet éligible par le comité des financeurs. A l'issue de cette analyse, ce dernier se réserve le droit d'inviter un porteur de projet pour préciser si nécessaire la compréhension de son dossier,
- afin d'assurer la cohérence des actions dans le cadre du CLS et l'articulation avec d'autres appels à projets, les dossiers peuvent faire l'objet d'échanges avec les autres signataires du CLS (CPAM, CAF, Education nationale, CHU, Villes)

Pour les projets implantés dans un quartier politique de la ville et pour lesquels une demande de subvention est déposée également au titre du contrat de ville, des temps d'arbitrage conjoints avec la Préfecture seront réalisés.

3. Calendrier



Comme précisé dans le processus de sélection, le comité des financeurs se réserve la possibilité d'inviter des porteurs de projet à un temps d'échange pour préciser la compréhension de son dossier. Les porteurs de projet sont donc susceptibles d'être conviés :

- le 8 janvier ;
- le 13 janvier après-midi ;
- le 15 janvier matin ;
- le 20 janvier après-midi ;
- le 22 janvier matin.

VII. Contacts et ressources utiles

Contacts :

- Nantes Métropole : direction-sante-publique-associations@nantesmetropole.fr
- ARS Pays de la Loire : ARS-DT44-CONTACT@ars.sante.fr

Ressources utiles :

- Charte d'Ottawa
- Grille d'accompagnement des porteurs à la prise en compte des inégalités sociales et territoriales de santé dans les projets : <https://www.promotion-sante-grandest.org/index.php/rechercher-publications/item/16652-prosiris-promotion-de-la-sante-et-items-pour-la-reduction-des-inegalites-sociales-et-territoriales-de-sante-une-grille-d-accompagnement-de-vos-projets-de-sante>
- Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/> | <https://reperprev.santepubliquefrance.fr>
- Promotion Santé Pays de la Loire : <https://www.irepspdl.org/>
- SRAE nutrition Pays de la Loire : <https://www.sraenutrition.fr/>
- SRAE addictologie Pays de la Loire : <https://srae-addicto-pdl.fr/>

Pièces-jointes :

- Contrat local de santé métropolitain
- Dossier de candidature
- Document budgétaire
- Tutoriel Aiden
- Carte du niveau de défavorisation sociale des territoires